

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-87 du 6 Avril 1978

portant création et nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée d'étudier les structures du Service d'Hébergement des Hôtes de marque de l'Etat Béninois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1er. - Il est créé une Commission ad'hoc chargée d'étudier les structures du Service d'Hébergement des Hôtes de marque de l'Etat Béninois.

ARTICLE 2. - La Commission est composée comme suit :

- Président : Le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République ;
- Membres :
  - le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
  - le Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;
  - la Directrice du Budget ;
  - Le Directeur des Marchés Publics et de l'Entretien des Bâtiments Administratifs ;
  - le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Equipement ;
  - le Directeur de l'Habitat et de la Construction ;
  - le Directeur Général de l'Office National du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
  - Un Représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale.

ARTICLE 3.- Les conclusions des travaux de la Commission devront être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 avril 1970

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

MATHIEU KEREKOU →

Ampliations : PR 8, SGG 4, Président et Membres de la Commission 16, ~~MT-ME-MCT~~  
**MESON 5.-**